



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission des affaires étrangères

2009/2219(INI)

18.3.2010

PROJET D'AVIS

de la commission des affaires étrangères

à l'intention de la commission du commerce international

sur les droits de l'homme et les normes sociales et environnementales dans les accords commerciaux internationaux
(2009/2219(INI))

Rapporteur: David Martin

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des affaires étrangères invite la commission du commerce international, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. demande à ce que l'ensemble des négociations et des arrangements commerciaux européens avec les pays tiers comportent une analyse d'impact sur les droits de l'homme indiquant les conséquences d'avantages commerciaux spécifiques octroyés par ou à l'UE;
2. invite la Commission à développer un système de référence plus cohérent pour tous les pays qui bénéficient d'une aide dans le cadre du système SPG+ afin de contrôler, de manière claire et transparente, les succès ainsi que les revers enregistrés dans le développement des droits de l'homme;
3. considère dans ce contexte que la future législation du Parlement devrait insister sur un arrangement permettant à la seule Commission de suspendre temporairement les avantages commerciaux, dont ceux découlant des accords de libre-échange en cas de preuves suffisantes de violations des droits de l'homme ou des droits du travail, soit de sa propre initiative, soit à la demande d'un État membre ou du Parlement européen;
4. souligne qu'il convient de contrôler plus étroitement les allégations faisant état de violations graves et systématiques des droits de l'homme et du travail; dans ce contexte, suggère qu'il faut accorder une attention particulière à la participation des représentants européens (dans l'état actuel des choses au sein de la Commission ou à l'avenir dans le cadre du SEAE) aux missions d'enquête menées en vertu des procédures spéciales de l'ONU qui ont des implications pour les accords commerciaux européens;
5. incite la Commission à déposer une proposition de règlement interdisant l'importation dans l'UE de biens produits par le biais du travail forcé, en violation des normes fondamentales des droits de l'homme; souligne qu'un tel règlement devrait permettre à l'UE d'enquêter sur des affaires spécifiques;
6. encourage la Commission à réexaminer les règlements européens relatifs à l'exportation à la lumière de la portée du transfert de technologies, notamment le logiciel sophistiqué de scanning et de censure de l'internet, vers des régimes oppressifs; demande à la Commission de déposer une proposition de règlement sur un nouveau système de licence si ce réexamen suggère une action législative.